

C O M M U N E D E
BIÈVRES

DÉLIBÉRATION N°2477 : SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE GREVANT UN TERRAIN PRIVÉ CADASTRÉ SECTION G PARCELLES 507 ET 508 SIS ALLÉE DU HERON CENDRÉ, ET DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES GREVANT LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ G N° 466 SIS PARC RATEL AU SUD DU TERRAIN SIS ALLEE DU HERON CENDRE

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 19

- absents représentés : 8

- absents non représentés : 0

- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothee BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

DÉLIBÉRATION N°2477 : SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE GREVANT UN TERRAIN PRIVÉ CADASTRÉ SECTION G PARCELLES 507 ET 508 SIS ALLÉE DU HERON CENDRÉ, ET DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES GREVANT LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ G N° 466 SIS PARC RATEL AU SUD DU TERRAIN SIS ALLEE DU HERON CENDRE

En 2022, la Commune a réalisé, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, un parking de 16 places à l'ouest de la résidence La Villa des Sources sise allée du Héron Cendré. Le parking occupe la parcelle G n° 510. Il est équipé d'un bassin de rétention TURBOSIDER de 1800 mm de diamètre pour la collecte des eaux pluviales (EP) communales.

Ce bassin de rétention est raccordé à une canalisation de 300 mm de diamètre qui est ensuite connectée au réseau EP de la résidence La Villa des Sources, où une canalisation de 400 mm de diamètre collecte l'ensemble des eaux pluviales jusqu'à deux bassins de rétention TURBOSIDER de 2500 mm de diamètre implantés sur la parcelle G n° 507. Ces bassins se déversent ensuite au réseau public au niveau des Ecoles au moyen de pompes de refoulement.



Figure 1 : Extrait de plan de cadastre

Par conséquent, le réseau EP traverse tout d'abord la parcelle G n° 508 appartenant au bailleur social SEQENS (Figure 2, ci-après en vert), puis la parcelle G n° 507 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES (parcelle G 507) (Figure 3 ci-après en bleu).



Figure 21 : Extrait du plan de servitudes (Servitude 1 - en vert)

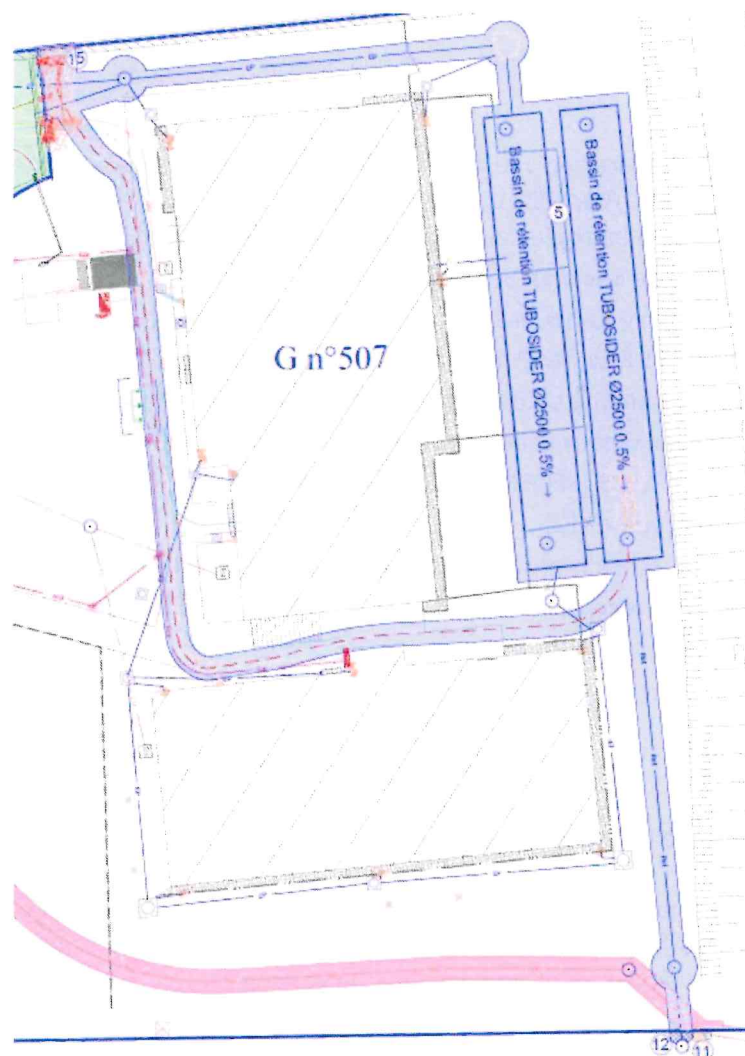


Figure 2 : Extrait du plan de servitudes (Servitude 5 - en bleu)

Le raccordement sur le réseau communal du réseau EP et du réseau EU, se fait au niveau de l'école des Castors Bas sur la parcelle cadastrée G numéro 466 (parcelle domaine privé communal). Il convient d'accorder des servitudes de passage des réseaux EP et EU grevant le terrain communal jusqu'aux regards de branchement (Servitude n° 12 - EP - en quadrillage bleu, Servitude n° 11 - EU - en beige). Cela permettra à la copropriété d'entretenir ces réseaux jusqu'aux regards.

Il est utile de préciser que le réseau EU de la Villa des Sources reprend les EU de la copropriété du 22 avenue de la Gare, et qu'à ce titre, la servitude n° 11 est également au profit de TERRALIA.

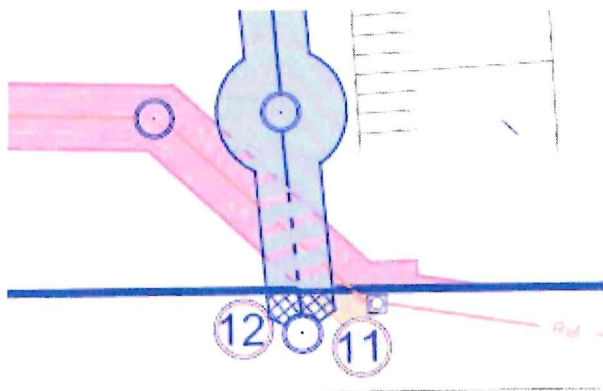


Figure 3 : Extrait du plan de servitudes (Servitude 11)

Dès lors, il convient de délibérer en vue de constituer les servitudes de suivantes, numérotées sur le plan de servitudes établi le 31/05/2021 et mis à jour le 05/10/2023 par Progexial :

- Passage de réseau d'eaux pluviales grevant la parcelle G 508 (SEQENS) au profit de la parcelle G 510 (Commune de Bièvres) (Servitude n° 1) ;
- Passage de réseau d'eaux pluviales et alimentation BT grevant la parcelle G 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES) au profit de la parcelle G 510 (Commune de Bièvres) (Servitude n° 5) ;
- Passage de réseaux d'eaux usées grevant la parcelle G n° 466 (Commune de Bièvres) au profit des parcelles G n° 506 (SEQENS), G n° 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES) et G n° 509 (TERRALIA) (Servitude n° 11) ;
- Passage de réseaux d'eaux pluviales grevant la parcelle G n°466 (Commune de Bièvres) au profit des parcelles G n° 506 (SEQENS), G n° 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES) et G n° 509 (TERRALIA) (Servitude n° 12).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes d'avril 2018, en vue notamment d'aménager, à la charge financière de la Commune de Bièvres, un parc public de stationnement et d'étendre le réseau d'assainissement pour les eaux du parking,

Vu le plan de servitudes n° 91882016 établi le 31 mai 2021 et mis à jour le 05 octobre 2023 par PROGEXIAL, Géomètres-Experts & BET VRD,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 4 décembre 2023, Considérant l'existence d'un bassin de rétention TURBOSIDER de 1800 mm de diamètre pour la collecte des eaux pluviales (EP) communales du parking aménagé sur la parcelle G 510,

Considérant qu'une canalisation de 300 mm de diamètre collecte les EP à la sortie du bassin de rétention, puis les EP de la résidence La Villa des Sources, qu'une canalisation de 400 mm de diamètre

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de constitution des servitudes de passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales grevant la parcelle communale G n° 466 au profit de SEQENS et du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES, ainsi que toute pièce subséquente au besoin :

- Passage de réseaux d'eaux usées grevant la parcelle G n° 466 (Commune de Bièvres) au profit des parcelles G n° 506 (SEQENS), G n° 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES) et G n° 509 (TERRALIA) (Servitude n° 11) ;
- Passage de réseaux d'eaux pluviales grevant la parcelle G n°466 (Commune de Bièvres) au profit des parcelles G n° 506 (SEQENS), G n° 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES) et G n° 509 (TERRALIA) (Servitude n° 12).

Article 3 : PRECISE que les servitudes sont numérotées sur le plan de servitudes établi le 31/05/2021 et mis à jour le 05/10/2023 par Progexial et annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

22 DEC. 2023

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



collecte l'ensemble de ces eaux pluviales jusqu'à deux bassins de rétention TURBOSIDER de 2500 mm de diamètre, qu'enfin les EP sont conduites jusqu'au réseau public situé à proximité des Ecoles dans le parc Ratel,

Considérant que cette canalisation traverse les parcelles G 507 et G 508 appartenant respectivement au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES et à SEQENS,

Considérant que le raccordement sur le réseau communal du réseau EP et du réseau EU (eaux usées), se fait à hauteur de l'école des Castors Bas sur la parcelle cadastrée G numéro 466, parcelle du domaine privé communal, et qu'il convient d'accorder des servitudes de passage de ces réseaux grevant le terrain communal jusqu'aux regards de branchement,

Considérant enfin que le réseau EU de la Villa des Sources reprend les EU de la copropriété du 22 avenue de la Gare, et qu'à ce titre, la servitude de passage des eaux usées est également créée au profit de TERRALIA,

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser par acte notarié les servitudes nécessaires à la pérennité des installations et à leur entretien,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de constitution des servitudes de passage de réseau d'eaux pluviales au profit de la Commune de Bièvres sur les terrains appartenant respectivement au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES et à SEQENS, sis allée du Héron Cendré cadastré section G n° 507 et 508, ainsi que toute pièce subséquente au besoin :

- Passage de réseau d'eaux pluviales grevant la parcelle G 508 (SEQENS) au profit de la parcelle G 510 (Commune de Bièvres) (Servitude n° 1) ;
- Passage de réseau d'eaux pluviales et alimentation BT grevant la parcelle G 507 (SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 8 ALLEE DU HERON CENDRE A BIEVRES) au profit de la parcelle G 510 (Commune de Bièvres) (Servitude n° 5) ;